

contribution fédérale au régime d'assurance-hospitalisation du Québec s'effectue sous forme de dégrèvement d'impôt et non aux termes de la Loi sur l'assurance-hospitalisation. Pour l'année financière 1971-72, les contributions fédérales aux provinces (Québec compris) en vertu de ce programme se sont chiffrées à 1,187 millions de dollars.

6.1.1.3 Main-d'œuvre sanitaire et aide à la santé

Le programme de main-d'œuvre sanitaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour objet de promouvoir la création et l'expansion des installations sanitaires et de supporter la recherche en matière d'aide à la santé concernant tous les aspects de l'approvisionnement en main-d'œuvre sanitaire. La Loi de 1966 sur la Caisse d'aide à la santé prévoyait un montant de 500 millions de dollars pour l'aménagement, entre 1966 et 1980, d'installations destinées à la recherche et à la formation des professionnels de la santé. Les versements peuvent couvrir jusqu'à 50% du coût de la planification fonctionnelle, de la construction, de la rénovation, de l'acquisition et de l'équipement des installations d'enseignement et de recherche sanitaires. Au 31 mars 1972, le gouvernement avait approuvé le déboursement de 255 millions de dollars, dont 180 millions avaient déjà été versés. Les quatre cinquièmes environ de cette somme étaient destinés aux installations de formation et le cinquième aux établissements de recherche.

6.1.1.4 Services d'hygiène à des groupes particuliers

La Direction générale des services médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit directement et indirectement plusieurs types de services médicaux et d'hygiène aux personnes dont le soin relève, suivant la tradition ou la loi, du gouvernement fédéral.

Services d'hygiène aux Indiens. Les Indiens, à titre de citoyens d'une province, ont le droit de bénéficier du régime d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation. De plus, la Direction générale des services médicaux aide les bandes indiennes à organiser le transport des malades et à obtenir des médicaments et des prothèses. On met surtout l'accent sur un programme général d'hygiène publique qui assure les soins dentaires aux enfants, la vaccination, les services d'hygiène scolaire, l'enseignement de l'hygiène et le maintien de centres de consultations prénatales, postnatales et pour nourrissons. Une aide financière directe est également accordée aux organisations d'autochtones qui administrent des programmes visant à améliorer la qualité de la vie des Indiens grâce à l'éducation des adultes, la planification familiale, la prévention des accidents, les programmes de lutte antivénéérienne, et la lutte contre l'alcoolisme et l'abus des drogues. Étant donné que les Indiens ne représentent qu'un peu plus de 1% de la population canadienne et qu'ils sont dispersés partout à travers le pays, un réseau d'aménagements sanitaires spécialement conçu a été construit dans près de 200 localités qui autrement en seraient dépourvues: environ 60 postes infirmiers, 91 centres d'hygiène, 46 dispensaires et neuf hôpitaux.

Un nombre croissant d'Indiens reçoivent une formation, puis sont employés par les services d'hygiène publique et de soins médicaux afin de mieux faire connaître et apprécier les services sanitaires dans les petites localités.

Services d'hygiène dans le Nord. Le ministère procure des services d'hygiène à tous les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les services offerts comprennent tous les services réguliers du ministère dans le domaine de la santé, y compris un programme général d'hygiène publique; il existe en outre des accords spéciaux pour faciliter les communications entre les postes et le transport des malades des localités isolées vers les centres médicaux. Plusieurs groupes universitaires s'occupent de certaines zones délimitées où ils envoient un personnel médical et des étudiants suivant un système de roulement, et ce genre d'entreprise est financé grâce à des contrats du gouvernement et à l'assurance-maladie. Les installations du ministère comprennent quatre hôpitaux, six dispensaires, 40 postes infirmiers et 15 postes d'hygiène. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest possèdent maintenant des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie financés par les deniers publics.

Services de la quarantaine et de réglementation. Aux termes de la Loi sur la quarantaine, tous les navires, aéronefs et autres véhicules arrivant au Canada en provenance de l'étranger, ainsi que leurs membres d'équipage et leurs passagers, peuvent être examinés par les agents de la quarantaine afin de déceler et de corriger les conditions qui pourraient entraîner l'introduction au Canada de maladies telles que la variole, le choléra, la peste et la fièvre jaune. Il existe des postes de quarantaine bien organisés dans tous les grands ports de mer et aéroports. La